

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

LES SOUSSIGNES :

Monsieur..... domicilié à

Téléphone :.....

E-mail :

Ci-après dénommés : "l'acheteur".

Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de
..... Euros (..... Eur).

L'immeuble dont la description suit:

Ville de HOUFFALIZE- deuxième division - Mabompre

1. Un bois, sis « A Viabout », cadastré Section D, numéro 1345A P0000, pour une contenance de vingt-deux ares trente centiares (22a 30ca).

Revenu cadastral: un euro (€ 1,00)

2. Un bois, sis « A Via Bout », cadastré Section D, numéro 1347B P0000, pour une contenance de huit ares quarante-six centiares (8a 46ca).

Revenu cadastral: 0 €

3. Un bois, sis « A Viabout », cadastré Section D, numéro 1355 P0000, pour une contenance de trois ares (3a).

Revenu cadastral: 0 €

4. Un bois, sis « Aviabut », cadastré Section D, numéro 1357 P0000, pour une contenance de trente-huit ares quarante centiares (38a 40ca).

Revenu cadastral: trois euros (€ 3,00)

5. Un bois, sis « A Viabout », cadastré Section D, numéro 1358A P0000, pour une contenance de quatorze ares douze centiares (14a 12ca).

Revenu cadastral: un euro (€ 1,00)

6. Un bois, sis « Molin de Warnie », cadastré Section D, numéro 1450A P0000, pour une contenance de trente-trois ares nonante centiares (33a 90ca).

Revenu cadastral: deux euros (€ 2,00)

7. Un bois, sis « Molin de Warnie », cadastré Section D, numéro 1454C P0000, pour une contenance de un are soixante-huit centiares (1a 68ca).

Revenu cadastral: 0 €

8. Un pré, sis « Moulin Warmie », cadastré Section D, numéro 1455A P0000, pour une contenance de quinze ares (15a).

Revenu cadastral: 0 €

9. Un pré, sis « Moulin Warmie », cadastré Section D, numéro 1456 P0000, pour une contenance de quatre ares nonante centiares (4a 90ca).

Revenu cadastral: 0 €

10. Un bois, sis « Que Monay », cadastré Section D, numéro 1466H P0000, pour une contenance de deux hectares trente-sept ares soixante centiares (2ha 37a 60ca).

Revenu cadastral: dix-neuf euros (€ 19,00)

11. Un bois, sis « Quemonai », cadastré Section D, numéro 1466H2 P0000, pour une contenance de cinquante-quatre ares (54a).

Revenu cadastral: quatre euros (€ 4,00)

Les comparants déclarent que sont compris dans la vente :

- les immeubles par incorporation , à l'exception des épiciés actuellement présents sur ce lot qui ne font pas partie de la présente vente.

FRAIS D'ACHAT:

Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais d'achat à la passation de l'acte authentique qui interviendra au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

DUREE :

La présente offre irrévocable est faite pour une durée de cinq (5) jours prenant cours aujourd'hui, à savoir le

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente, et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais à la passation de l'acte authentique soit au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

ACCEPTATION :

L'acceptation éventuelle de la présente offre pourra se faire soit par l'envoi à l'acheteur, à l'adresse ci-avant, d'une lettre recommandée à la poste expédiée dans ce délai de cinq jours, soit par l'envoi d'un mail confirmant l'accord : mail :

ACTE NOTARIE :

Informé de son droit absolu de faire choix d'un notaire sans frais supplémentaires, l'acheteur déclare faire choix du notaire dans l'hypothèse où la vente se réaliserait. Pour le vendeur, il s'agira du notaire Lenelle Jérôme à Harzé .

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.

Le bien est situé en zone forestiere au plan de secteur. L'ensemble est libre d'occupation. Les bois epicéas sur pieds ont été vendus antérieurement aux présentes et seront exploités dans les 24 mois à dater de l'acte authentique.

L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la Jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation.

Fait à _____ le _____

Acheteur : signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Vendeur : signature précédée de la mention « Lu et approuvé »